

AVIS n°2020-47

Dénomination : Demande de dérogation pour l'autorisation d'accès aux sites APPB chiroptères pour 3 passages dans le cadre des suivis hivernaux de Grand murin

Demandeur : Association Bretagne Vivante

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM56

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Dans le cadre du suivi de la dynamique de population du Grand murin dans le Morbihan, Bretagne Vivante demande l'autorisation d'accès aux sites d'hibernation placés en APPB pour y réaliser 3 passages (première quinzaine des mois de décembre, janvier et février).

La charte de bonne conduite pour les suivis hivernaux et estivaux de chiroptères, rédigée suite au bilan du 2ème PNA chiroptères 2009-2013, recommande de limiter le suivi hivernal d'un site à un unique passage. Au delà, la demande doit faire l'objet d'une justification liée à un suivi scientifique spécifique et encadré.

De plus, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope objets de la demande précisent que les dérogations d'accès aux sites délivrées n'autorisent qu'un passage hivernal, au delà, l'autorisation nominative délivrée par le préfet du Morbihan est donnée après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne :

A ce titre, la demande fait donc faire l'objet d'une dérogation au titre des arrêtés de protection de biotope et d'une consultation CSRPN pour avis.

- **Recommandations du CSRPN :**

Il faut tout d'abord noter que le délai de demande en urgence n'est pas favorable à la rédaction d'un avis complet du CSRPN. Il semble que la démarche soit envisagée depuis un certain temps et il est regrettable que cette consultation du CSRPN soit faite dans la précipitation, même si cela est sûrement lié à un contexte de charge de travail. Une meilleure anticipation de ces demandes sera à envisager pour les futurs dossiers.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, les risques de transmission de la covid aux chiroptères sont réels à priori, dans l'attente d'un cadrage par la SFEPM, et une prudence s'impose pour cet hiver (plusieurs aspects sont à prendre en compte et notamment le nombre d'intervenants, le confinement des sites (proximité avec les animaux), la nature des manipulations et les protocoles mis en place, etc.)

D'autre part, la déconnexion entre le programme Natura 2000 spécifique au Morbihan "site Natura 2000 Chiroptères du Morbihan" (qui cible des sites de reproduction) et ces suivis de sites d'hivernage est soulevée. Dans une logique fonctionnelle de préservation de ces espèces, il est soulevé qu'il serait pertinent d'avoir un débat scientifique plus ouvert sur ces liens dans le but de prendre des décisions plus en amont, notamment par rapport à la question qui est posée ici.

- **Conclusion**

Avis favorable. Le CSRPN fait confiance aux responsables du programme pour que les opérations prévues soient menées dans la stricte application des règles sanitaires particulières, y compris si celles-ci devaient imposer un retard dans les passages hivernaux.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

De plus, le CSRPN fait remarquer qu'il est nécessaire que le porteur de projet s'engage à effectuer les démarches de demande de dérogation le plus en amont possible.

AVIS :

FAVORABLE [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE []

Fait le 26/11/2020

Signature : Patrick Le Mao

